



RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS :

Le Passeport de l'été

Article 1 : Organisation

L'Association des commerçants « **La Passerelle** » (ci-après désignée « l'Association »), organise un jeu-concours gratuit et avec obligation d'achat intitulé « **Le Passeport de l'été** ». Le jeu se déroulera du **1er juillet au 31 août 2026** inclus.

Article 2 : Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure. Sont exclus de la participation les commerçants adhérents à l'association ainsi que leur personnel direct, afin de garantir l'impartialité du tirage au sort.

Article 3 : Principe et modalités du jeu

Pour participer, le client doit se procurer un « Passeport » disponible gratuitement chez les commerçants participants.

- **Règle d'or : 1 achat = 1 tampon.**
- Chaque participant ne peut obtenir **qu'un seul tampon par commerce**. Pour compléter son passeport, il devra donc effectuer des achats dans des commerces différents.
- Un tampon est attribué pour tout achat effectué dans un commerce participant. Le montant minimum d'achat requis pour l'obtention de ce tampon est librement fixé par chaque commerçant et est affiché de manière visible au sein de son établissement.
- Un passeport est considéré comme "complet" lorsqu'il a atteint le nombre de 8 tampons de commerces différents.
- **Remise des passeports** : Les passeports dûment complétés, mentionnant lisiblement les coordonnées du participant (Nom, Prénom, Téléphone, Email), doivent être déposés dans l'un des commerces participants **avant le 31 août 2026 au soir**.

Article 4 : Dotations (Les Lots)

Les gagnants seront désignés par tirage au sort. Les lots à gagner sont :
Des chèques cadeaux dont le montant est fixé par chaque commerçant participant.
La valeur totale des prix et la répartition des lots seront déterminées à la clôture des inscriptions des commerçants et affichées en boutique au cours de l'été.

Note : Les chèques ne pourront en aucun cas être échangés contre leur valeur en espèces

Article 5 : Tirage au sort et annonce des gagnants

Le tirage au sort aura lieu au cours de la première quinzaine de septembre.

Les gagnants seront contactés directement par téléphone ou par email. Leurs noms pourront être affichés dans les boutiques partenaires et sur les réseaux sociaux de l'Association.

Article 6 : Responsabilité et Litiges

L'Association se réserve le droit de modifier, d'écourter ou d'annuler l'opération en cas de force majeure, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Tout passeport incomplet, illisible ou falsifié sera considéré comme nul.

Article 7 : Listes des commerçants participants

- | | |
|--|---|
| 1. Angela Coiffure - Blainville-sur-l'Eau | 11. La Flambée – Blainville-sur-l'Eau |
| 2. Salon Arc-en-Ciel - Blainville-sur-l'Eau | 12. La Recyclerie-sur-l'Eau - Blainville-sur-l'Eau |
| 3. Atelier Chris - Damelevières | 13. Le Collectif des Lunetiers - Blainville-sur-l'Eau |
| 4. Boulangerie Honoré - Damelevières | 14. L'écrin - Damelevières |
| 5. Brin de Nature – Blainville-sur-l'Eau | 15. Le Panier de la Ménagère - Blainville-sur-l'Eau |
| 6. Dam' Pizza - Damelevières | 16. Mets Délices Créations - Damelevières |
| 7. Dekra - Blainville-sur-l'Eau | 17. Planète Cuisine – Blainville-sur-l'Eau |
| 8. Flora Coiffure – Blainville-sur-l'Eau | |
| 9. Histoire de Vin – Blainville-sur-l'Eau | |
| 10. La Boutique Cathy Couture – Blainville-sur-l'Eau | |

Article 8 : Protection des données personnelles (RGPD)

Les données à caractère personnel collectées sur le passeport (Nom, Prénom, Téléphone, Email) sont strictement nécessaires à l'organisation du jeu-concours et sont destinées exclusivement à l'Association « La Passerelle ».

Elles seront utilisées uniquement pour contacter les gagnants et valider la remise des prix. Conformément au RGPD, ces données seront intégralement détruites au plus tard un mois après la fin de l'opération et ne seront ni conservées, ni cédées à des tiers. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de vos données sur simple demande auprès de l'Association.



AVENANT N° 1 AU RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS : **Le Passeport de l'été**

PRÉAMBULE

L'Association des commerçants « **La Passerelle** » a lancé le jeu-concours intitulé « **Le Passeport de La Passerelle** », initialement prévu du 1er juillet au 31 août 2026.

Afin de permettre au plus grand nombre de clients de finaliser leur passeport durant la période de rentrée et pour encourager les actes d'achat locaux, l'Association a décidé d'assouplir les modalités de participation et de reporter la date de clôture du jeu.

ARTICLE 1 : PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE PARTICIPATION (Modification des Articles 1 et 3)

La date limite de dépôt des passeports en boutique est prolongée :

- **Nouvelle date limite de dépôt** : Les passeports peuvent être déposés dans les urnes des commerces participants jusqu'au **samedi 19 septembre 2026 inclus** (aux heures habituelles d'ouverture).

ARTICLE 2 : ASSOUPPLISSEMENT DES MODALITÉS DE PARTICIPATION (Modification de l'Article 3)

Afin de valoriser la fidélité des consommateurs envers les commerces de proximité :

- Tout passeport comptabilisant **4 tampons au total** est validé pour le tirage au sort.

ARTICLE 3 : DATE DU TIRAGE AU SORT (Modification de l'Article 5)

- Le tirage au sort des gagnants aura lieu lors du week-end des **samedi 26 et dimanche 27 septembre 2026**.
- Les gagnants seront informés directement par téléphone ou par e-mail au cours des jours suivants.

ARTICLE 4 : APPLICATION DU PRÉSENT AVENANT

Toutes les autres dispositions du règlement initial demeurent inchangées. Le présent avenant est consultable auprès des commerçants participants et sur les supports d'information de l'Association.

Fait à Blainville-sur-l'Eau, le 24 août 2026.

Pour l'Association « La Passerelle »

Le Conseil d'Administration